

SARHRO-OUGMAR

Société de prospections et de recherches minières du Djebel Sarho et Tamda N'Ougmar

SARHRO-OUGMAR
Société de prospections et de recherches minières
du Djebel Sarho et Tamda N'Ougmar
Société anonyme minière au capital de 18.000.000 de francs.
Siège social : 39, rue Branly, CASABLANCA

Transformation de société à responsabilité limitée en société anonyme
(*La Vigie marocaine*, 29 décembre 1945)

I. — D'un procès-verbal de délibération collective des associés de la société à responsabilité limitée dite Sarhro Ougmar, au capital de 18.000.000 de francs, tenue le 30 novembre 1945, à la chambre de commerce de Casablanca, et réunie en assemblée générale extraordinaire, il appert :

1) Que les associés ont décidé de transformer la société à responsabilité limitée dénommée : « Sarhro Ougmar », en société anonyme soumise à la loi française du 24 juillet 1867 et à toutes lois subséquentes régulièrement promulguées au Maroc, concernant le statut des sociétés anonymes.

2) Que les statuts sociaux ont été, en conséquence, modifiés conformément au texte annexé à ladite délibération et qui sera analysé ci-après, lesdits statuts ayant été approuvés par l'assemblée générale.

3) Que les gérants de la société à responsabilité limitée Sarhro-Ougmar, MM. Palmaro et Chaigne, ont, en conséquence, démissionné de leurs fonctions et reçu quitus de leur gestion.

4) Que l'assemblée a nommé comme premiers administrateurs de la société anonyme :

MM. Georges d'Adhémar de Lantagnac, ingénieur E.S.E. ; Léger Bourcheix, propriétaire ; Pierre Aimé Chaigne, administrateur de société minière, ingénieur prospecteur ; Émile Coudert, administrateur de société ; Mohamed El Zizi, commerçant ; Maurice Lecœur, commerçant ; Jean Fougère, architecte ; Pierre Palmaro, administrateur de sociétés minières ; Maurice Tardy de Montravel, directeur général honoraire de la Société des Tabacs, et que ces derniers ont accepté lesdites fonctions.

5) Que la même assemblée a nommé, en qualité de commissaire aux comptes la Société fiduciaire marocaine de contrôle représentée par son gérant, M. Maurice Bernard.

6) Que l'autorisation de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme ressort d'une décision de M. le directeur des Finances en date du 1^{er} octobre 1945, la même autorisation prévoyant l'augmentation du capital social de 18.000.000 à 24.000.000 de francs.

II. — Les statuts de la société anonyme Sarhro-Ougmar ont été approuvés par l'assemblée générale ci-dessus rapportée.

Ils ont été établis par acte sous signatures privées portant la date du 30 novembre 1945.

Lesdits statuts prévoient, notamment, à l'article 2, que la société anonyme a pour objet : d'exploiter, en se conformant aux lois et règlements en vigueur, les permis de recherches minières ayant appartenu ou appartenant soit à la Société minière du Djebel Sarhro, soit à la Société minière du Tamda N'Ougmar, sociétés à responsabilité limitée ayant leur siège à Casablanca, 39, rue Branly, ayant fusionné sous la dénomination de Sarhro-Ougmat, suivant délibérations des assemblées extraordinaires desdites sociétés en date du 10 août 1945, l'exploitation des gisements de substances métalliques existant dans les régions mentionnées par lesdits permis et tous autres permis de recherches et exploitations minières, de procéder à toutes prospections minières, d'opérer tous achats et ventes de permis d'exploitation, de passer avec toutes personnes, groupements ou sociétés tous traités ou conventions en vue de l'entreprise de fouilles et travaux de recherches, de disposer des produits des recherches et exploitations, de passer tous baux ou contrats d'amodiation et d'exécuter ceux ayant pu être conclus par l'une des sociétés ci-dessus rappelées avant leur fusion, notamment en ce qui concerne la Société minière du Djebel Sarhro avec M. Edgar Humann et la Société des Mines de l'Issougri, d'acquérir tous biens et droits mobiliers et immobiliers, ou de les céder par voie d'échange ou apport à une autre société et généralement faire toutes opérations commerciales. industrielles, minières, immobilières, financières et toutes affaires de transport se rattachant, directement ou indirectement, à l'un des objets ci-dessus spécifiés.

.....

PARTS BÉNÉFICIAIRES

Sous réserve de réalisation préalable, en tout ou en partie, de l'augmentation de capital décidée aux termes de la délibération de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société Sarhro-Ougmar, en date du 30 novembre 1945, il est créé, en faveur des actionnaires anciens de ladite société, neuf mille parts bénéficiaires au porteur, sans valeur nominale, donnant droit, ensemble, à 20 % du solde disponible sur les bénéfices nets de la société tels qu'ils ont été définis ci-dessus

Le rachat des parts bénéficiaires pourra avoir lieu à toute époque, à partir du 1^{er} janvier 1950, aux conditions spécifiées dans les statuts.

III. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Sarhro-Ougmar a, aux termes de la délibération du 30 novembre 1945, sus-analysée, décidé dans une septième résolution, l'augmentation du capital social de 18.000.000 à 24 000.000 de francs, par la création de six mille actions nouvelles de mille francs chacune devant avoir des droits égaux aux actions déjà existantes, sauf l'attribution des parts bénéficiaires dont il est parlé ci-dessus,

Le conseil d'administration a reçu de l'assemblée générale mandat pour recueillir les souscriptions nouvelles dans la mesure qu'il appréciera et suivant les besoins de la société, par tranches de 2.000.000 au minimum, aux époques qu'il jugera convenables.

Aux termes de la même résolution, l'assemblée générale a décidé la création des neuf mille parts bénéficiaires sus-indiquées qui doivent être, sous réserve de réalisation de l'augmentation de capital qui précède, en tout ou en partie, attribuées aux actionnaires anciens de la société, à la diligence du conseil d'administration, dans la proportion de une part bénéficiaire pour deux actions anciennes.

Enfin, M. Marcel Cherrier, expert comptable, a été désigné comme commissaire pour faire un rapport à la prochaine assemblée générale, qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital, en tout ou en partie, et la création définitive des parts bénéficiaires sur la valeur des avantages particuliers fournis à nouveau aux actionnaires en contre partie des parts bénéficiaires attribuées aux actionnaires anciens

IV. — Le 17 décembre 1945 a été déposée, aux greffes des tribunaux de 1^{re} Instance et de Paix-Nord de Casablanca, une expédition du procès-verbal de la délibération sus-

rappelée du 30 novembre 1945 décidant la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme et approuvant les statuts de ladite société.

Pour extrait et mention

Pour le conseil d'administration

L'administrateur délégué
Pierre CHAIGNE

AEC 1951

Casablanca

Sté de prospection et de recherches minières Sahro-Ougmar, 70, r. Lamoricière. — Sté anon., 27 500.000 fr. — Prospection gites cuprifères, région d'Ouarzazat-Timidert.

C^{ie} minière du Djebel-Sarho-Sud (mines de Tatelt), 243, bd de la Gare. — Sté anon. 3.6.49, 92 millions fr. en 92.000 act. dont 45.000 d'app. — Gisements miniers région des Aït-Seddrat. — C : Pierre Chaigne, Sté Sarhro-Ougmar.
